

Vannes, le

2018.09.18

**Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Morbihan**

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques Ressources en Eau

Dossier suivi par : Francois LEMOUROUX  
Mèl : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr  
Téléphone : 02 56 63 75 05

**Le directeur départemental des territoires et de la mer**

à

**Région Bretagne  
Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables  
Direction déléguée aux voies navigables  
A l'attention de Loig Le Calonnecc**

**283 Avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 Rennes Cedex 07**

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
Abaissement du niveau d'eau du bief de « limur » pour la restauration des hausses du déversoir  
sur la commune Les Fougerets  
Accord sur dossier de déclaration**

**Réf. : 56-2018-00287**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Abaissement du niveau d'eau du bief de Limur pour réaliser des travaux de restauration du déversoir,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 17 septembre 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Les travaux devront être réalisés obligatoirement la première semaine de novembre 2018 au plus tard. La période de travaux ne pourra pas être prolongée. L'Oust est classé en 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, la continuité écologique est assurée sur ce site par des passes qui ne seront pas alimentées pendant les travaux. Le blocage des poissons migrateurs et notamment le saumon devra être le plus court possible, car ils doivent pouvoir rejoindre la rivière « La Claire » avant fin novembre.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Les Fougerets, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service, Eau Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

Copie : - à la mairie de Les fougerêts  
- à la CLE du SAGE Vilaine  
- à l'Agence Française pour la Biodiversité – service départemental